

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
27 JANVIER 2023

Date d'affichage de convocation
27 JANVIER 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,

Le 06 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Brigitte BOUCHET, Guérigonde HEYER à Tristan JACQUES, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Nicolas LARGESSE à Yolande GROBON

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

06 FÉVRIER 2023

Objet :

**Constitution d'un groupement
de commandes avec le CCAS
pour la passation du marché de
fourniture et livraison de repas
en liaison froide**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1414-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes,

ATTENDU QU'UN même prestataire est en capacité de livrer les repas en liaison froide pour la Ville (restauration scolaire, des centres de loisirs et multi-accueil) et pour le CCAS (repas à domicile),

ATTENDU QUE le marché actuel arrive à terme en août 2023 et qu'il convient de le relancer,

ATTENDU QUE la passation de ce marché groupé de livraison de repas en liaison froide nécessite la constitution préalable d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS par voie de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa Représentante, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la livraison de repas en liaison froide pour la Ville et le CCAS et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention constitutive.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de mise en concurrence

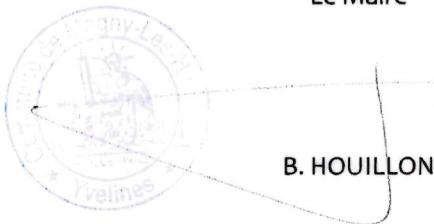
Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **08 FEV. 2023**

Certifiée exécutoire le : **08 FEV. 2023**

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).